



Annulation d'une commande de meuble avec acompte.

Par Visiteur

Ayant effectuer sur une foire exposition une commande de meuble le 06/06/2010 pour livraison au plus tard en juin 2011.
meuble qui ne sont pas encore fabriqué.
montant total 5200?. j'ai versé un acompte de 1000?.
je désirerais annuler cet commande car je ne pourrez pas économiser les 4200? restant.
comment faire !
si je peut le faire je comprend bien que je perd mon acompte. si t'elle et le cas ce n'est pas grave.
mais peuvent il me demander d'avantage.
car dans leur condition général : précise que le présent bon de commande a un caractère ferme et définitif.et aucune annulation total ou partiel définitive ne peut être acceptée sauf accord écrit de leur part.
je ne l'aie ai pas encore contacter ,je voulais un avis juridique de votre part avant.
merci

Par Visiteur

Bonjour(Monsieur,

Malheureusement vous avez dépassé le délai de rétractation de 7 jours depuis bien longtemps.
De ce fait sauf négociation avec le vendeur vous ne pouvez pas annuler votre commande quand bien même celle ci ne serait pas encore fabriquée.
Essayez de contacter le vendeur et de négocier avec lui moyennant la perte de l'acompte bien sur voir plus.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour

je viens de vous lire. et vous en remercie.
mais ce que je voulais savoir c'est a quoi peuvent il prétendre en pourcentage de la facture total, ou comment peuvent t'il m'obliger a payer le reste si j annule quand même cette commande (si cet négociation n'abouti pas).par courrier.

(renseignement prit sur cet entreprise sur des forums qui dit qu'elle fabrique en France mais en réalité fabrique en Birmanie,sur des avis de clients le bois se fend,meuble non conforme a la commande,la livraison doit se faire par cet maison,mais s'effectue par un livreur ,et on eut des déboires avec.)

je n'aurais pas voulu connaitre ces problèmes,et pouvoir anticipé dans la légalité.

je vous remercie

Par Visiteur

Monsieur,

mais ce que je voulais savoir c'est a quoi peuvent il prétendre en pourcentage de la facture total, ou comment peuvent t'il m'obliger a payer le reste si j annule quand même cette commande (si cet négociation n'abouti pas).par courrier.
En fait le vendeur va saisir le tribunal afin de forcer la vente si vous souhaitez l'annuler. De ce fait vous serez contraint de payer la totalité de la commande mais bien sur vous aurez les meubles.

(renseignement prit sur cet entreprise sur des forums qui dit qu'elle fabrique en France mais en réalité fabrique en Birmanie,sur des avis de clients le bois se fend,meuble non conforme a la commande,la livraison doit se faire par cet maison,mais s'effectue par un livreur ,et on eut des déboires avec.)

Je comprends parfaitement mais cela malheureusement ne peut constituer un argument valable pour demander l'annulation.

Bien cordialement

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie.

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement

Par jimy

Bonjour,

si je comprends bien vous n'êtes pas livré depuis 2011 ou c'est une erreur ?

Si ça fait des années que vous n'êtes pas livré vous pouvez demander l'annulation du contrat pour absence de livraison (inexécution contractuelle) avec des dommages intérêts.

Vous pouvez aller devant le juge de proximité.

Il faut quand même envoyer une LRAR par précaution mais vu le temps qu'ils ont eu pour vous livrer vous pouvez saisir directement le juge.

Cordialement